



C.PCT 946  
- 41

Le 9 octobre 2003

Madame,  
Monsieur,

Suite à la consultation tenue, en vertu de la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), avec les offices intéressés, la première partie (formulaire concernant l'office récepteur) de l'annexe A des instructions administratives du PCT est modifiée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les modifications sont celles proposées par la circulaire C.PCT 926 (datée du 26 juin 2003), sous réserve des modifications supplémentaires découlant de consultations ultérieures, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous. En outre, les formulaires PCT/RO/102 et PCT/RO/133 ont été également modifiés afin de tenir compte des modifications du règlement d'exécution du PCT et du barème de taxes annexé au règlement d'exécution du PCT, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT lors de sa trente-deuxième session (14<sup>ème</sup> session ordinaire) qui s'est tenue du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2003 (voir le rapport final de la session, document PCT/A/32/8), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (les changements mineurs et d'ordre rédactionnel ne sont pas mentionnés).

*Formulaires modifiés et supprimés concernant l'office récepteur*

La liste récapitulative des formulaires concernés est la suivante :

- PCT/RO/102 (et annexe) (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 avec des modifications ultérieures dans l'annexe)
- PCT/RO/103 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/106 (et annexe) (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 et suite à une consultation ultérieure)
- PCT/RO/115 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926)

/...

- PCT/RO/116 (supprimé, comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/117 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/119 (Ce formulaire ne figurait pas dans les propositions de modifications de la circulaire C.PCT 926; la modification du point 2 découle d’une consultation ultérieure)
- PCT/RO/133 (et annexe) (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 avec des modifications ultérieures dans l’annexe)
- PCT/RO/139 (supprimé, comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/144 (supprimé, comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/145 (supprimé, comme proposé par la circulaire C.PCT 926)
- PCT/RO/151 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 et suite à une consultation ultérieure)
- PCT/RO/152 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 et suite à une consultation ultérieure)
- PCT/RO/153 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 et suite à une consultation ultérieure)
- PCT/RO/154 (modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 926 et suite à une consultation ultérieure)

Les formulaires modifiés devraient être utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Lorsqu’un office n’est pas en mesure d’utiliser tous ces formulaires à compter de cette date, les anciens formulaires peuvent être utilisés pendant une période transitoire, dans la mesure où ils sont toujours applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

#### *Disponibilité des formulaires modifiés*

La collection complète de l’ensemble des formulaires de la première partie de l’annexe A des instructions administratives du PCT (formulaires concernant l’office récepteur) contenant les formulaires modifiés mentionnés ci-dessus est jointe à la présente. Cette collection est également disponible en format PDF sur le site Internet de l’OMPI, en cliquant sur le lien “Formulaires en vigueur à compter de janvier 2004”, à l’adresse suivante :

<http://www.wipo.int/pct/fr/forms/ro/index.htm>.

Tous les formulaires sont datés de janvier 2004 (date de la nouvelle version ou date de réimpression) et remplacent toutes les versions antérieures en vigueur depuis 1992.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry  
Sous-directeur général

Pièce jointe: Première partie de l'annexe A des instructions administratives du PCT

## FORMULAIRES DU PCT

(Annexe A des Instructions administratives du PCT)

### **PREMIÈRE PARTIE**

**Formulaires concernant l'office récepteur**

(Janvier 2004)

**LISTE DES FORMULAIRES CONCERNANT  
LES OFFICES RÉCEPTEURS**

<i>Numéro du formulaire</i>	<i>Titre du formulaire</i>	<i>Dispositions auxquelles le formulaire se réfère</i>
PCT/RO/102	Notification relative au paiement des taxes prescrites	règles 14, 15 et 16 instructions 102 <i>bis</i> .c), 304, 323.b), 707.b) et 803
PCT/RO/103	Invitation à corriger la prétendue demande internationale	article 11.2)a) règle 20.6
PCT/RO/104	Notification indiquant que la prétendue demande internationale n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale	règle 20.7.i)
PCT/RO/105	Notification du numéro de la demande internationale et de la date du dépôt international	règle 20.5.c)
PCT/RO/106	Invitation à corriger des irrégularités dans la demande internationale	articles 3.4.i), 14.1 règle 26
PCT/RO/107	Notification de l'omission de dessins devant accompagner la demande internationale	article 14.2) règle 20.2.a)iii)
PCT/RO/108	Invitation à présenter une requête en rectification	règle 91.1.d)
PCT/RO/109	Notification de la décision relative à la requête en rectification	règle 91.1.f)
PCT/RO/110	Invitation à corriger la revendication de priorité	règles 4.10, 26 <i>bis</i> .1, 26 <i>bis</i> .2.a) et b)
PCT/RO/111	Notification relative à la revendication de priorité	règles 26 <i>bis</i> .1, 26 <i>bis</i> .2 instructions 302, 314
PCT/RO/112	Notification relative aux expressions, etc., à ne pas utiliser dans la demande internationale	règle 9
PCT/RO/113	Requête en enregistrement d'un changement	règle 92 <i>bis</i> .1
PCT/RO/114	<i>[Supprimé]</i>	

PCT/RO/115	Notification de l'intention de déclarer que la demande internationale est considérée comme retirée	article 14.4) règle 29.4
PCT/RO/116	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/117	Notification relative à une demande internationale considérée comme retirée	article 14.1) ou 3) règles 12.3.d) ou 12.4.d), 29.1 ou 92.4.g)i)
PCT/RO/118	Notification relative à la transmission de documents	
PCT/RO/119	Notification de remboursement de taxes	règles 15.6, 16.2 instruction 326.c)
PCT/RO/120	Invitation à payer une taxe pour la préparation de copies	règle 21.1.c) instruction 305 <i>bis</i> .a) et c)
PCT/RO/121	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/122	Notification de la transmission des documents demandés	règle 20.9 ou 22.1.d)
PCT/RO/123	Notification relative à la représentation	règle 90 instruction 328
PCT/RO/124	Notification relative à un pouvoir entaché d'irrégularité ou à une révocation de pouvoir entachée d'irrégularité	règles 90.4.c), 90.6.e)
PCT/RO/125	Notification de réception des documents supposés constituer une demande internationale	instruction 301
PCT/RO/126	Notification relative à des feuilles ou dessins remis postérieurement	instructions 309.b) et c), 310.c) et d)
PCT/RO/127	Notification de la décision de ne pas déclarer que la demande internationale est considérée comme retirée	instruction 312
PCT/RO/128	Notification relative à des documents demandés	règle 17.1.b) ou 20.9 instruction 323.b) et e)
PCT/RO/129	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/130	<i>[Supprimé]</i>	

PCT/RO/131	Notification d'irrégularités dans la correspondance soumise par le déposant	règles 92.1.b), 92.4.g)ii)
PCT/RO/132	Communication pour des cas non prévus par les autres formulaires	
PCT/RO/133	Invitation à payer les taxes prescrites majorées de la taxe pour paiement tardif	règle 16bis
PCT/RO/134	Indications relatives à un micro-organisme ou autre matériel biologique déposé	règle 13bis
PCT/RO/135	Notification de la date de réception du document de priorité ou du numéro de la demande antérieure	instruction 323.a), b) et c)
PCT/RO/136	Notification de retrait	instruction 326
PCT/RO/137	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/138	Communication relative à une prorogation de délai	règle 26.2
PCT/RO/139	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/140	Notification de tentative de transmission de documents par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc.	règle 92.4.c)
PCT/RO/141	Invitation à remettre l'original d'un document transmis par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc.	règle 92.4.d), e) et f)
PCT/RO/142	Notification relative à la réception de documents par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc.	règle 92.4.h)
PCT/RO/143	Notification relative à une demande internationale considérée comme retirée	article 14.4) règle 29.1
PCT/RO/144	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/145	<i>[Supprimé]</i>	
PCT/RO/146	Notification relative à certaines corrections faites d'office	instruction 327

PCT/RO/147	Notification relative à l'absence de transmission de l'exemplaire original et de la copie de recherche pour des raisons tenant à la défense nationale	règles 15.6.iii), 16.2.iii), 22.1.a) instruction 330
PCT/RO/148	Communication relative au droit d'exercer auprès de l'office récepteur	règle 83.2
PCT/RO/149	Notification du fait qu'un document n'est pas pris en considération ou est considéré comme n'ayant pas été remis	règles 92.1.b), 92.4.g)ii)
PCT/RO/150	Invitation à remettre une traduction de la demande internationale et, le cas échéant, à acquitter la taxe pour remise tardive	règle 12.3.c) et e)
PCT/RO/151	Notification de transmission de la prétendue demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et invitation à payer la taxe	règle 19.4.a)i) et ii) instruction 333
PCT/RO/152	Invitation à autoriser la transmission de la prétendue demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et invitation à payer la taxe	règle 19.4.a)iii) instruction 333
PCT/RO/153	Notification relative à la transmission de la demande d'examen préliminaire international au Bureau international ou à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international	règle 59.3.a) et f) instruction 334
PCT/RO/154	Invitation à indiquer l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international	règle 59.3.f) instruction 334
PCT/RO/155	Notification indiquant qu'une demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée	règle 59.3.d) et f)
PCT/RO/156	Invitation à corriger des déclarations faites dans la requête selon la règle 4.17 du PCT	règles 4.17 et 26ter.2.a)
PCT/RO/157	Invitation à remettre une traduction de la demande internationale et, le cas échéant, à acquitter la taxe pour remise tardive	règle 12.4.c) et e)



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

### NOTIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DES TAXES PRESCRITES

(règles 14, 15 et 16 et  
instructions administratives 102*bis.c*), 304,  
323.b), 707.b) et 803 du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		<b>DÉLAI DE PAIEMENT</b> Voir le point 3 pour les délais	
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

1. L'office récepteur notifie au déposant que

- toutes les taxes prescrites **ont été acquittées**  avec **un excédent** qui sera remboursé en temps voulu.
- les taxes prescrites **n'ont pas été acquittées ou n'ont été acquittées que partiellement** et le déposant **est invité à payer le solde débiteur** précisé au point 2, dans le ou les délais indiqués au point 3.

2. **Décompte des taxes et des paiements effectués :**

\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
Montant total des taxes à acquitter                      Montant payé                      Solde

- Pour le décompte détaillé, se référer à l'annexe.

3. **Délai(s) de paiement et montant(s) dû(s) (règles 14.1, 15.4 et 16.1.f) :**

- UN MOIS à compter de la date de réception de la demande internationale (**pour la taxe de transmission** (le cas échéant), **la taxe de recherche** et **la taxe internationale de dépôt**). Le montant dû pour chacune des taxes est le montant applicable à la date de réception de la demande internationale.
- 16 MOIS à compter de la date de priorité (seulement pour la taxe afférente au document de priorité). L'attention du déposant est appelée sur le fait que la demande qu'il a faite selon la règle 17.1.b) sera considérée comme n'ayant pas été faite si la taxe n'a pas été acquittée dans ce délai.

4. Observations complémentaires (*le cas échéant*) :

- La transmission de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale est différée jusqu'au paiement de la taxe de recherche (par conséquent, le commencement de la recherche internationale est également différé) (règle 23.1.a) et b)).

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

**FORMULAIRE PCT/RO/102**  
**ANNEXE**  
**DÉCOMPTE DES TAXES PRESCRITES**

Demande internationale n°

**T** **Taxe de transmission**

Montant prescrit : . . . . . \_\_\_\_\_ **T**  
 Montant acquitté : . . . . . - \_\_\_\_\_  
 Solde : . . . . . = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**S** **Taxe de recherche**

Montant prescrit : . . . . . \_\_\_\_\_ **S**  
 Montant acquitté : . . . . . - \_\_\_\_\_  
 Solde : . . . . . = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**I** **Taxe internationale de dépôt**

Montant fixe pour les 30 premières feuilles : . . . . . **i1**  
 \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ **i2**  
 Nombre de feuilles      Taxe par feuille  
 au-delà de 30  
 Composante  
 supplémentaire : . . . 400 x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ **i3**  
    Taxe par feuille

Réduction lorsque la demande internationale est déposée  
 (voir le Guide du déposant du PCT, volume I, partie générale, pour avoir  
 des précisions sur les conditions d'obtention de cette réduction) :

en utilisant le logiciel PCT-EASY : . . . . . - \_\_\_\_\_ **r**  
 ou  
 sous forme électronique lorsque le texte de la  
 description, des revendications et de l'abrégé  
**n'est pas** en format à codage de caractères : . . . . . - \_\_\_\_\_ **r**  
 ou  
 sous forme électronique lorsque le texte de la  
 description, des revendications et de l'abrégé  
**est** en format à codage de caractères : . . . . . - \_\_\_\_\_ **r**

Sous-total : . . . . . = \_\_\_\_\_ **i1+i2+i3-r**

Montant total prescrit (Le montant à inscrire sous I est le sous-total  
 inscrit sous (i1+i2+i3-r), sauf dans le cas où le déposant a (ou tous les  
 déposants ont) droit à une réduction de 75%, auquel cas le montant à  
 inscrire sous I représente 25% du sous-total (i1+i2+i3-r); certains  
 déposants de certains États ont droit à une réduction de 75% de la taxe  
 internationale de dépôt; voir les notes relatives à la feuille de calcul des  
 taxes annexée au formulaire de requête, PCT/RO/101, pour de plus amples  
 détails) : . . . . . = \_\_\_\_\_ **I**

Montant acquitté : . . . . . - \_\_\_\_\_  
 Solde : . . . . . = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**P** **Taxe afférente au document de priorité**

Montant prescrit : . . . . . \_\_\_\_\_ **P**  
 Montant acquitté : . . . . . - \_\_\_\_\_  
 Solde : . . . . . = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

### INVITATION À CORRIGER LA PRÉTENDUE DEMANDE INTERNATIONALE

(article 11.2)a) et règle 20.6 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus. Voir aussi les deux derniers paragraphes ci-après.
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	
Titre de l'invention	

Le déposant est invité à corriger, dans le délai indiqué plus haut, la prétendue demande internationale, celle-ci ne remplissant pas, pour le ou les motifs indiqués ci-dessous, les conditions définies à l'article 11.1) pour l'attribution d'une date de dépôt international.

- Le déposant est manifestement dépourvu, pour des raisons de domicile ou de nationalité, du droit de déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur (article 11.1)i) et règles 18 et 19).
- La description n'est pas rédigée dans la ou l'une des langues prescrites, qui est ou sont : \_\_\_\_\_ (article 11.1)ii) et règles 12.1.a) et 20.4.c)).
- Les revendications ne sont pas rédigées dans la ou l'une des langues prescrites, qui est ou sont : \_\_\_\_\_ (article 11.1)ii) et règles 12.1.a) et 20.4.c)).
- La demande ne comporte pas d'indication selon laquelle elle a été déposée à titre de demande internationale (article 11.1)iii)a) et règle 4.2).
- La demande ne comporte pas le nom du déposant indiqué de la manière prescrite (article 11.1)iii)c) et règle 20.4.b)).
- La demande ne comporte pas de partie qui, à première vue, semble constituer une description (article 11.1)iii)d) et règle 5).
- La demande ne comporte pas de partie qui, à première vue, semble constituer une ou plusieurs revendications (article 11.1)iii)e) et règle 6).

#### ATTENTION

- La date du dépôt international sera la date à laquelle les corrections parviendront à l'office récepteur, si cette date tombe dans le délai indiqué plus haut. Si les corrections ne parviennent pas à l'office dans ce délai, la demande ne sera pas traitée comme une demande internationale.
- Le délai de réponse à la présente invitation expire plus d'un an après la date de dépôt de la plus ancienne demande dont la priorité est revendiquée. Par conséquent, si une correction parvient à l'office récepteur plus d'un an après la date de priorité, l'office récepteur déclarera d'office que la revendication de priorité est considérée, aux fins de la procédure prévue par le PCT, comme n'ayant pas été présentée.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION INDIQUANT QUE LA PRÉTENDUE  
DEMANDE INTERNATIONALE N'EST PAS ET NE  
SERA PAS TRAITÉE COMME UNE DEMANDE  
INTERNATIONALE

(règle 20.7.i) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	
Titre de l'invention	

1. Il est notifié au déposant que **la prétendue demande internationale n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale** pour le ou les motifs indiqués ci-dessous.

2. Une invitation à corriger la demande (formulaire PCT/RO/103) a été expédiée au déposant par l'office récepteur le \_\_\_\_\_ .

3. Toutefois,  le déposant n'a pas répondu à cette invitation.  
 la réponse du déposant à cette invitation est parvenue à l'office récepteur le \_\_\_\_\_ ,  
c'est-à-dire après l'expiration du délai fixé dans l'invitation.  
 la réponse du déposant à cette invitation ne remplit pas les conditions qui étaient précisées au(x) point(s)  
n<sup>o(s)</sup> \_\_\_\_\_ de l'invitation.

4. Toute somme acquittée par le déposant au titre de la taxe internationale ou de la taxe de recherche sera remboursée en temps utile.

5. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international pour l'informer que le numéro indiqué plus haut ne sera plus utilisé en tant que numéro de demande internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

# PCT

NOTIFICATION DU NUMÉRO DE LA DEMANDE  
INTERNATIONALE ET DE LA DATE DU DÉPÔT  
INTERNATIONAL

(règle 20.5.c) du PCT)

Date d'expédition (jour/mois/année)
--

Référence du dossier du déposant ou du mandataire		<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			
Titre de l'invention			

<p>1. Il est notifié au déposant que le numéro de demande internationale et la date de dépôt international indiqués plus haut ont été attribués à la demande internationale.</p> <p>2. Il est également notifié au déposant que l'exemplaire original de la demande internationale</p> <p><input type="checkbox"/> a été transmis au Bureau international le _____.</p> <p><input type="checkbox"/> n'a pas encore été transmis au Bureau international pour la raison indiquée ci-dessous et une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international*</p> <p><input type="checkbox"/> parce que l'autorisation relative à la défense nationale n'a pas encore été obtenue.</p> <p><input type="checkbox"/> parce que (<i>explication</i>) :</p> <p>* Le Bureau international surveille la transmission de l'exemplaire original par l'office récepteur et en notifiera la réception au déposant (au moyen du formulaire PCT/IB/301). Au cas où l'exemplaire original ne lui serait pas parvenu à l'expiration d'un délai de 14 mois à compter de la date de priorité, le Bureau international en aviserait le déposant (règle 22.1.c)).</p>
--

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

### INVITATION À CORRIGER DES IRRÉGULARITÉS DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE

(articles 3.4.i) et 14.1 et règle 26 du PCT)

Destinataire	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  Le déposant est **invité** à corriger, dans le délai indiqué plus haut, les irrégularités relevées dans **la demande internationale telle que déposée** qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire :
- Annexe A
  - Annexe B1 (*texte de la demande internationale telle que déposée*)
  - Annexe C1 (*dessins de la demande internationale telle que déposée*)
2.  Le déposant est **invité** à corriger, dans le délai indiqué plus haut, les irrégularités relevées dans **la traduction de la demande internationale** remise selon la règle 12.3 ou 12.4 qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire :
- Annexe A
  - Annexe B2 (*texte de la traduction de la demande internationale*)
  - Annexe C2 (*dessins de la traduction de la demande internationale*)

**Observations complémentaires (le cas échéant) :**

#### COMMENT CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ?

Pour présenter une correction, il convient de déposer une feuille de remplacement comportant cette correction, accompagnée d'une lettre destinée à appeler l'attention sur les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement. Une correction peut n'être apportée que par lettre si elle est de nature à pouvoir être transcrite sur l'exemplaire original sans nuire à la clarté et à la possibilité de reproduction directe de la feuille sur laquelle elle doit être reportée (règle 26.4).

#### ATTENTION

Si le déposant ne corrige pas les irrégularités en temps voulu, l'office récepteur considérera la demande internationale comme retirée (voir la règle 26.5 pour plus de précisions).

Une copie de la présente invitation et de toutes pièces jointes à celle-ci a été envoyée au Bureau international

et à l'administration chargée de la recherche internationale

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

FORMULAIRE PCT/RO/106  
ANNEXE A

Demande internationale n°

L'office récepteur a relevé les irrégularités suivantes dans la demande internationale telle que déposée :

1. Quant à la **signature** de la demande internationale (règles 4.15, 26.2bis.a) et 90.4), la requête :
- a.  n'est pas signée\* par le déposant, ou, s'il y a plusieurs déposants, n'est pas signée par au moins l'un d'entre eux
  - b.  n'est pas accompagnée de l'explication (visée dans le bordereau du cadre n° IX de la requête) de l'absence de signature d'un déposant pour la désignation des États-Unis d'Amérique
  - c.  est signée apparemment par un mandataire/représentant commun mais
    - la demande internationale n'est pas accompagnée d'un pouvoir le désignant
    - le pouvoir joint à la demande internationale n'est pas signé par tous les déposants
  - d.  présente d'autres irrégularités (*préciser*) :

\* Bien que la règle 4.15 exige que tous les déposants signent la requête (y compris tous les inventeurs/déposants par exemple, lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés), aux fins de l'article 14.1)a)i), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que la requête soit signée par l'un d'entre eux (règle 26.2bis.a)).

Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office désigné peut exiger, à l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse la confirmation de la demande internationale au moyen de la signature de tout déposant pour l'État désigné qui n'a pas signé la requête (règle 51bis.1.a)vi)).

2. Quant aux indications concernant le **déposant**\* qui est habilité, selon la règle 19.1, à déposer la demande internationale auprès de l'office récepteur, la requête (règles 4.4, 4.5 et 26.2bis.b)) :
- a.  n'indique pas correctement le nom du déposant (*préciser*) :
  
  - b.  n'indique pas l'adresse du déposant
  - c.  n'indique pas correctement l'adresse du déposant (*préciser*) :
  
  - d.  n'indique pas la nationalité du déposant
  - e.  n'indique pas le domicile du déposant

Autres observations concernant les indications fournies pour les autres déposants (le cas échéant) :

\* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, concernant chacun d'eux, aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) soient fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande internationale auprès de l'office récepteur (règle 26.2bis.b)).

Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office désigné peut exiger, à l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse toute indication manquante requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)vii)).

3. Quant à la **langue** de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revendications (règles 12.1.c) et 26.3.ter.a) et c)) :
- a.  la **requête** n'est pas rédigée dans une langue de publication acceptée par le présent office récepteur, cette langue étant la ou l'une des langues suivantes :
  
  - b.  les **textes contenus dans les dessins** ne sont pas rédigés dans la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée, cette dernière étant la langue suivante :
  
  - c.  l'**abrégé** n'est pas rédigé dans la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée, cette dernière étant la langue suivante :

4. Le **titre** de l'invention :

- a.  n'est pas indiqué dans le cadre n° I de la requête (règle 4.1.a))
- b.  n'est pas indiqué en haut de la première feuille de la description (règle 5.1.a))
- c.  tel qu'il figure dans le cadre n° I de la requête n'est pas identique à celui qui figure dans la description (règle 5.1.a))

5. Quant à l'**abrégé** (règles 8 et 26.1.b)) :

- la demande internationale ne comporte pas d'abrégé

**FORMULAIRE PCT/RO/106**  
**ANNEXE B1**

Demande internationale n°

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des **textes de la demande internationale telle que déposée** ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :

1.  aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a)i) (*spécifier les irrégularités*) :

	Requête	Description	Reveni- cations	Abrégé
a. <input type="checkbox"/> les feuilles ne peuvent être reproduites directement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. <input type="checkbox"/> cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. <input type="checkbox"/> les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f. <input type="checkbox"/> le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i. <input type="checkbox"/> les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j. <input type="checkbox"/> le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k. <input type="checkbox"/> le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l. <input type="checkbox"/> les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m. <input type="checkbox"/> les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n. <input type="checkbox"/> les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o. <input type="checkbox"/> le texte n'est pas dactylographié ni imprimé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
p. <input type="checkbox"/> l'interligne n'est pas de 1½		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
q. <input type="checkbox"/> les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,21 cm de haut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
r. <input type="checkbox"/> le texte n'est pas de couleur noire et indélébile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
s. <input type="checkbox"/> cet élément contient des dessins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
t. <input type="checkbox"/> les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
u. <input type="checkbox"/> les feuilles contiennent des traces de photocopie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.  aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b)i))

Observations complémentaires (*le cas échéant*) :



**FORMULAIRE PCT/RO/106**  
**ANNEXE B2**

Demande internationale n°

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des **textes de la traduction de la demande internationale** ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :

1.  aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii) (*spécifier les irrégularités*) :

	Requête	Description	Reveni- cations	Abrégé
a. <input type="checkbox"/> les feuilles ne peuvent être reproduites directement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. <input type="checkbox"/> cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. <input type="checkbox"/> les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f. <input type="checkbox"/> le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h. <input type="checkbox"/> les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i. <input type="checkbox"/> les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j. <input type="checkbox"/> le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k. <input type="checkbox"/> le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l. <input type="checkbox"/> les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m. <input type="checkbox"/> les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n. <input type="checkbox"/> les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o. <input type="checkbox"/> le texte n'est pas dactylographié ni imprimé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
p. <input type="checkbox"/> l'interligne n'est pas de 1½		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
q. <input type="checkbox"/> les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,21 cm de haut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
r. <input type="checkbox"/> le texte n'est pas de couleur noire et indélébile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
s. <input type="checkbox"/> cet élément contient des dessins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
t. <input type="checkbox"/> les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
u. <input type="checkbox"/> les feuilles contiennent des traces de photocopie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.  aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a)ii)

Observations complémentaires (*le cas échéant*) :

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des **dessins de la demande internationale telle que déposée** ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :

1.  aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a.i)) (*spécifier les irrégularités*) :

**Feuilles comprenant des dessins :**

- a.  les feuilles ne peuvent être reproduites directement
- b.  les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées
- c.  les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face
- d.  le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable
- e.  les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille
- f.  les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))
- g.  les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)
- h.  les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)
- i.  le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille
- j.  le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères
- k.  les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée
- l.  les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)
- m.  les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles
- n.  les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)
- o.  les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable
- p.  les feuilles contiennent des traces de photocopie

**Les dessins (règle 11.13) :**

- a.  ne peuvent être reproduits directement
- b.  contiennent des textes superflus
- c.  contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des dessins
- d.  ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur uniforme
- e.  contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement
- f.  n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction
- g.  ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés
- h.  contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté
- i.  comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique
- j.  contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarté
- k.  contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm
- l.  contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec
- m.  contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuvent être assemblées sans cacher une partie des dites figures
- n.  contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées
- o.  contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes
- p.  contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles
- q.  ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description
- r.  ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description
- s.  contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents
- t.  ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre
- u.  ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles

2.  aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b.i))

Observations complémentaires (*le cas échéant*) :

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des **dessins de la traduction** de la demande internationale ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :

1.  aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii) (*spécifier les irrégularités*) :

**Feuilles comprenant des dessins :**

- a.  les feuilles ne peuvent être reproduites directement
- b.  les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées
- c.  les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face
- d.  le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable
- e.  les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille
- f.  les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))
- g.  les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)
- h.  les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)
- i.  le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille
- j.  le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères
- k.  les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée
- l.  les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)
- m.  les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles
- n.  les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)
- o.  les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable
- p.  les feuilles contiennent des traces de photocopie

**Les dessins (règle 11.13) :**

- a.  ne peuvent être reproduits directement
- b.  contiennent des textes superflus
- c.  contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des dessins
- d.  ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur uniforme
- e.  contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement
- f.  n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction
- g.  ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés
- h.  contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté
- i.  comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique
- j.  contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarté
- k.  contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm
- l.  contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec
- m.  contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuvent être assemblées sans cacher une partie des dites figures
- n.  contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées
- o.  contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes
- p.  contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles
- q.  ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description
- r.  ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description
- s.  contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents
- t.  ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre
- u.  ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles

2.  aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a.ii)

Observations complémentaires (*le cas échéant*) :

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION DE L'OMISSION DE DESSINS  
DEVANT ACCOMPAGNER LA DEMANDE  
INTERNATIONALE

(article 14.2) et règle 20.2.a)iii) du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> <b>30 JOURS</b> à compter de la date de réception indiquée ci-après. Voir aussi le point 5 ci-après.	
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

<p>1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a constaté qu'il est fait référence, aux pages suivantes, à des dessins qui n'étaient pas inclus dans la demande internationale:</p> <p>(pages) _____</p> <p>2. Le déposant <b>peut remettre lesdits dessins</b> dans le délai indiqué plus haut (règle 20.2.a)iii)).</p> <p>3. <b>SI LES DESSINS PARVIENNENT</b> à l'office récepteur dans ce délai, la date à laquelle ils lui seront parvenus deviendra la date du dépôt international.</p> <p>4. <b>SI LES DESSINS NE PARVIENNENT PAS</b> à l'office récepteur dans ce délai, ou <b>SI AUCUN DESSIN</b> n'est remis, tout renvoi fait à ces dessins dans la demande internationale sera considéré comme inexistant, les dessins ne seront pas pris en compte aux fins de la procédure internationale et c'est la date de réception de la demande internationale indiquée plus haut qui sera la date du dépôt international.</p> <p>5. <input type="checkbox"/> Le délai de réponse à la présente notification expire plus d'un an après la date de dépôt de la plus ancienne demande dont la priorité est revendiquée. Par conséquent, si un dessin remis en réponse à la présente notification parvient à l'office récepteur plus d'un an après la date de priorité, l'office récepteur déclarera d'office que la revendication de priorité est considérée, aux fins de la procédure prévue par le PCT, comme n'ayant pas été présentée.</p>
---

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À PRÉSENTER  
UNE REQUÊTE EN RECTIFICATION

(règle 91.1.d) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le point 2 et le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur a constaté dans la demande internationale/dans d'autres documents remis par le déposant/une anomalie qui paraît être une erreur évidente :

comme il ressort de la copie ci-jointe.

comme il est précisé ci-après :

2. Le déposant est **invité à présenter une requête en rectification** à l'administration suivante :

l'office récepteur

l'administration chargée de la  
recherche internationale

le Bureau international de l'OMPI  
34 chemin des Colombettes  
1211 Genève 20, Suisse

### COMMENT CORRIGER UNE ERREUR ?

La requête en rectification d'une erreur évidente doit être présentée dans une lettre. La rectification peut figurer dans cette lettre si elle est de nature à pouvoir être transcrite sur la demande internationale sans nuire à la clarté et à la possibilité de reproduction directe de la feuille sur laquelle elle doit être reportée; si tel n'est pas le cas, le déposant doit remettre une feuille de remplacement contenant la rectification, et la lettre d'accompagnement devra appeler l'attention sur les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement (règle 26.4).

### ATTENTION

Aucune rectification ne peut être opérée sans l'autorisation expresse de l'administration compétente indiquée plus haut et pour produire effet, cette autorisation doit être notifiée par cette administration au Bureau international, ou être donnée par le Bureau international, selon le cas, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (règle 91.1.g à g-quater)).

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION RELATIVE A  
LA REQUÊTE EN RECTIFICATION

(règle 91.1.f) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que l'office récepteur a pris connaissance de la requête en rectification d'erreurs évidentes dans la requête de la demande internationale et qu'il a été décidé :

- d'autoriser la rectification :
  - de la manière requise par le déposant.
  - dans les limites fixées ci-dessous\* :
- de refuser totalement ou en partie l'autorisation de rectifier pour les motifs suivants\* :

Une copie de la présente notification, accompagnée d'une copie de la requête en rectification présentée par le déposant, a été envoyée au Bureau international.

\* **Lorsque l'autorisation de rectifier a été refusée totalement ou en partie**, le déposant peut demander au Bureau international, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale et sous réserve du paiement d'une taxe, de publier la requête en rectification avec la demande internationale. Voir les troisième et quatrième phrases de la règle 91.1.f), et pour le montant de la taxe, voir l'annexe B2(WO) du volume I du Guide du déposant du PCT.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À CORRIGER LA  
REVENDEICATION DE PRIORITÉ

(règles 4.10, 26bis.1, 26bis.2.a) et b) du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le point 1	
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

Le déposant est **invité** à corriger, dans le délai indiqué ci-dessous, la ou les revendications de priorité contenant les irrégularités mentionnées dans l'annexe, en soumettant à l'office récepteur une communication à cet effet.

**1. Délai de réponse à la présente invitation (règle 26bis.1.a) :**

- 16 mois à compter de la date de priorité (la plus ancienne); ou
- si la date de priorité (la plus ancienne) est modifiée suite à la correction ou à l'adjonction de la revendication de priorité (la plus ancienne), 16 mois à compter de cette date de priorité (la plus ancienne) ainsi modifiée,

le délai qui expire en premier devant être appliqué, étant entendu que ladite communication peut dans tous les cas être soumise jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date du dépôt international.

**S'il n'est pas répondu à l'invitation** dans le délai prescrit, la revendication de priorité en question pourra être considérée, aux fins de la procédure prévue par le PCT, comme n'ayant pas été présentée (règle 26bis.2.b)).

**2. Au cas où plusieurs priorités** ont été revendiquées, la présente invitation concerne la ou les revendications de priorité suivantes :

**3. Une copie de la présente invitation** a été envoyée au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

L'office récepteur a relevé les irrégularités suivantes dans la ou les revendications de priorité :

1. Les conditions énoncées à la règle 4.10 ne sont pas respectées

a.  Demande **nationale**

- La date de dépôt de la demande antérieure est manquante.
- La date de dépôt indiquée pour la demande antérieure ne tombe pas dans la période de 12 mois précédant la date du dépôt international.
- L'indication du numéro de la demande antérieure est manquante\*.
- L'indication du pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ou du membre de l'Organisation mondiale du commerce qui n'est pas partie à ladite convention, dans lequel la demande antérieure a été déposée est manquante.
- Le pays indiqué n'est ni partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ni membre de l'Organisation mondiale du commerce.

b.  Demande **régionale**

- La date de dépôt de la demande antérieure est manquante.
- La date de dépôt indiquée pour la demande antérieure ne tombe pas dans la période de 12 mois précédant la date du dépôt international.
- L'indication du numéro de la demande antérieure est manquante\*.
- L'indication de l'administration chargée de la délivrance de brevets régionaux en vertu du traité régional sur les brevets applicable est manquante.
- L'administration chargée de la délivrance de brevets régionaux indiquée ne délivre pas de brevets régionaux.
- La revendication de priorité en relation avec la demande ARIPO n'indique pas soit au moins un pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle soit au moins un membre de l'Organisation mondiale du commerce pour lequel ladite demande antérieure a été déposée.

c.  Demande **internationale**

- La date de dépôt de la demande antérieure est manquante.
- La date de dépôt indiquée pour la demande antérieure ne tombe pas dans la période de 12 mois précédant la date du dépôt international.
- L'indication du numéro de la demande antérieure est manquante\*.
- L'indication de l'office récepteur auprès duquel elle a été déposée est manquante.

2. Divergence par rapport aux indications correspondantes figurant sur le document de priorité\*

a.  Divergence par rapport à la date de dépôt de la demande antérieure :

La requête indique :  
Le document de priorité indique :

b.  Divergence par rapport au numéro de la demande antérieure :

La requête indique :  
Le document de priorité indique :

c.  Divergence par rapport au pays de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou au membre de l'Organisation mondiale du commerce dans lequel la demande **nationale** a été déposée :

La requête indique :  
Le document de priorité indique :

d.  Divergence par rapport à l'administration chargée de la délivrance de *brevets régionaux* en vertu du traité régional sur les brevets applicable:

La requête indique :  
Le document de priorité indique :

e.  Divergence par rapport à l'office récepteur auprès duquel la demande **internationale** a été déposée :

La requête indique :  
Le document de priorité indique :

\* Même si cette irrégularité n'est pas corrigée en réponse à la présente invitation, la revendication de priorité concernée ne sera pas considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 26bis.2.b)).



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À  
LA REVENDICATION DE PRIORITÉ

(règles 26bis.1 et 26bis.2 et  
instructions administratives 302 et 314 du PCT)

Destinataire :
----------------

Date d'expédition (jour/mois/année)
--

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est **notifié** au déposant que l'office récepteur a pris la mesure suivante en ce qui concerne la revendication de priorité contenue dans la demande internationale.

1.  **Correction de la revendication de priorité.** Conformément à la communication du déposant reçue le : \_\_\_\_\_ la revendication de priorité suivante a été corrigée comme suit :
  - bien que l'indication du numéro de la demande antérieure manque.
  - bien que l'indication suivante figurant dans la revendication de priorité ne soit pas la même que l'indication correspondante figurant dans le document de priorité :
  
2.  **Adjonction d'une revendication de priorité.** Conformément à la communication du déposant reçue le : \_\_\_\_\_ la revendication de priorité suivante a été ajoutée :
  - bien que l'indication du numéro de la demande antérieure manque.
  - bien que l'indication suivante figurant dans la revendication de priorité ne soit pas la même que l'indication correspondante figurant dans le document de priorité :
  
3.  **Suite à la correction ou à l'adjonction** de la ou des revendications de priorité visées aux points 1 ou 2, la **date de priorité (la plus ancienne)** est :
  
4.  La revendication de priorité (*voir aussi le cas échéant, le point 5, ci-dessous*) **est considérée comme n'ayant pas été présentée** pour le motif suivant :
  - le déposant n'a pas répondu à l'invitation selon la règle 26bis.2.a) (formulaire PCT/RO/110) dans le délai prescrit.
  - la communication du déposant a été reçue après l'expiration du délai prescrit selon la règle 26bis.1.a).
  - la communication du déposant ne contient pas la correction de la revendication de priorité afin que cette dernière satisfasse aux exigences énoncées à la règle 4.10.

Le déposant peut, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale et sous réserve du paiement d'une taxe, demander au Bureau international de publier des renseignements concernant la revendication de priorité en même temps que la demande internationale. Voir la règle 26bis.2.c) et le *Guide du déposant du PCT*, volume I, annexe B2(1B).
  
5.  Au cas où **plusieurs priorités** sont revendiquées, le ou les points ci-dessus se rapportent à la ou aux revendications de priorité suivantes :
  
6. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international et
  - à l'administration chargée de la recherche internationale

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE AUX  
EXPRESSIONS, ETC., À NE PAS UTILISER  
DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE

(règle 9 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que la demande internationale n'est pas conforme à la règle 9.1 parce qu'elle contient :

- des expressions ou des dessins contraires aux bonnes moeurs.  
Voir page(s) \_\_\_\_\_ ligne(s) \_\_\_\_\_ figure(s) \_\_\_\_\_ .
- des expressions ou des dessins contraires à l'ordre public.  
Voir page(s) \_\_\_\_\_ ligne(s) \_\_\_\_\_ figure(s) \_\_\_\_\_ .
- des déclarations dénigrantes quant à des produits ou procédés d'un tiers.  
Voir page(s) \_\_\_\_\_ ligne(s) \_\_\_\_\_ figure(s) \_\_\_\_\_ .
- des déclarations dénigrantes quant aux mérites ou à la validité de demandes ou de brevets d'un tiers.  
Voir page(s) \_\_\_\_\_ ligne(s) \_\_\_\_\_ figure(s) \_\_\_\_\_ .
- des déclarations ou d'autres éléments manifestement non pertinents ou superflus en l'espèce.  
Voir page(s) \_\_\_\_\_ ligne(s) \_\_\_\_\_ figure(s) \_\_\_\_\_ .

Renseignements complémentaires (le cas échéant):

### Invitation à corriger :

Le déposant est invité à corriger volontairement la demande internationale, dans le délai indiqué plus haut.

**Comment effectuer les corrections?** Pour présenter une correction, il convient de déposer une feuille de remplacement comportant cette correction, accompagnée d'une lettre destinée à appeler l'attention sur les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement. Une correction peut n'être apportée que par lettre si elle est de nature à pouvoir être transcrite sur l'exemplaire original sans nuire à la clarté et à la possibilité de reproduction directe de la feuille sur laquelle elle doit être reportée (règle 26.4.a)).

**Si le déposant n'effectue pas les corrections,** le Bureau international peut omettre de ses publications les expressions, dessins et déclarations notés plus haut en indiquant la place et le nombre des mots ou des dessins omis et fournir, sur demande, des copies spéciales des passages ainsi omis (voir l'article 21.6)).

Une copie de la présente notification a été envoyée à l'administration chargée de la recherche internationale et au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

REQUÊTE EN ENREGISTREMENT  
D'UN CHANGEMENT

(règle 92bis.1 du PCT)

Destinataire :

Bureau international de l'OMPI  
34, chemin des Colombettes  
1211, Genève 20  
Suisse

Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°
Date du dépôt international (jour/mois/année)

1. Le dossier contient actuellement les indications suivantes en ce qui concerne :

le déposant       l'inventeur       le mandataire       le représentant commun

Nom et adresse	Nationalité (nom de l'Etat)*	Domicile (nom de l'Etat)*
	n° de téléphone	
	n° de télécopieur	
	n° de téléimprimeur	

2. L'office récepteur demande au Bureau international d'enregistrer le changement suivant concernant :

la personne       le nom       l'adresse       la nationalité\*       le domicile\*

Nom et adresse	Nationalité (nom de l'Etat)*	Domicile (nom de l'Etat)*
	n° de téléphone	
	n° de télécopieur	
	n° de téléimprimeur	

3. Observations complémentaires (le cas échéant) :

\* A n'indiquer que si le changement concerne le déposant.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

Destinataire :

NOTIFICATION DE L'INTENTION DE DÉCLARER  
QUE LA DEMANDE INTERNATIONALE EST  
CONSIDÉRÉE COMME RETIRÉE

(article 14.4) et règle 29.4 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que, pour le ou les motifs indiqués ci-dessous, l'office récepteur **a l'intention de déclarer que la demande internationale sera considérée comme retirée**, cette intention étant fondée sur la constatation provisoire que les conditions de l'article 11.1) n'étaient pas satisfaites au moment où la date du dépôt international a été attribuée.

- Le déposant est manifestement dépourvu, pour des raisons de domicile ou de nationalité, du droit de déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur (article 11.1)i) et règles 18 et 19).
- La description n'est pas rédigée dans la ou l'une des langues prescrites, qui est ou sont : \_\_\_\_\_ (article 11.1)ii) et règles 12.1.a) et 20.4.c)).
- Les revendications ne sont pas rédigées dans la ou l'une des langues prescrites, qui est ou sont : \_\_\_\_\_ (article 11.1)ii) et règles 12.1.a) et 20.4.c)).
- La demande ne comporte pas d'indication selon laquelle elle a été déposée à titre de demande internationale (article 11.1)iii)a) et règle 4.2).
- La demande ne comporte pas le nom du déposant indiqué de la manière prescrite (article 11.1)iii)c) et règle 20.4.b)).
- La demande ne comporte pas de partie qui, à première vue, semble constituer une description (article 11.1)iii)d) et règle 5).
- La demande ne comporte pas de partie qui, à première vue, semble constituer une ou des revendications (article 11.1)iii)e) et règle 6).

**Si le déposant conteste** la constatation provisoire, il peut, dans le délai indiqué plus haut, présenter ses observations à l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

Destinataire :
----------------

NOTIFICATION RELATIVE À  
UNE DEMANDE INTERNATIONALE CONSIDÉRÉE  
COMME RETIRÉE

(article 14.1) ou 3) et règles 12.3.d) ou 12.4.d),  
29.1 ou 92.4.g)i) du PCT)

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>
---

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

Il est notifié au déposant que **la demande internationale est déclarée par l'office récepteur être considérée comme retirée** pour le motif indiqué ci-dessous :

1.  **Certaines irrégularités n'ont pas été corrigées :** Une invitation (formulaire PCT/RO/106) à corriger des irrégularités dans la demande internationale a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_  
 Toutefois,  aucune correction, en réponse à cette invitation, n'est parvenue dans le délai prescrit  
 les corrections remises par le déposant ne remédient pas correctement aux irrégularités signalées dans l'invitation
  
2.  **La traduction requise de la demande internationale n'a pas été remise ou la taxe pour remise tardive n'a pas été payée :** Une invitation (formulaire PCT/RO/150 ou formulaire PCT/RO/157) à remettre la traduction requise de la demande internationale et à payer, le cas échéant, la taxe pour remise tardive a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_  
 Toutefois, dans le délai fixé dans cette invitation :  
 la traduction requise n'a pas été remise                       la taxe pour remise tardive n'a pas été payée
  
3.  **Les taxes prescrites n'ont pas été payées :** Une invitation (formulaire PCT/RO/133) à payer les taxes prescrites a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_  
 Toutefois, dans le délai indiqué dans cette invitation :  
 aucune taxe n'a été payée  
 les montants payés ne suffisent pas à couvrir la taxe de transmission, la taxe internationale de dépôt, la taxe de recherche et la taxe pour paiement tardif
  
4.  **L'original de la demande internationale n'a pas été remis :** Une invitation (formulaire PCT/RO/141) à remettre l'original de la demande internationale (précédemment transmise par télécopieur/téléimprimeur/etc.) a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_  
 Toutefois, l'original n'a pas été remis dans le délai fixé dans cette invitation.
  
5.  Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur :	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA  
TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Date d'expédition  
(jour/mois/année)

L'office récepteur transmet ci-joint les documents suivants :

(nombre)

1.  \_\_\_\_\_ exemplaires originaux (article 12.1))
2.  \_\_\_\_\_ copies de recherche (article 12.1))
3.  \_\_\_\_\_ traductions de demandes internationales (règle 12.3 ou 12.4)
4.  \_\_\_\_\_ copies de prétendues demandes internationales (règle 20.7.iv))
5.  \_\_\_\_\_ exemplaires originaux et corrections, non encore transmis, pour des demandes internationales qui ont été considérées comme retirées (règle 29.1.a)ii))
6.  \_\_\_\_\_ (copies de) lettres de corrections ou de rectifications (instruction administrative 325.b) et c))
7.  \_\_\_\_\_ (copies de) feuilles de remplacement (instruction administrative 325.b) et c))
8.  \_\_\_\_\_ (copies de) feuilles remises postérieurement (instruction administrative 309.b)iii) et c)ii))
9.  \_\_\_\_\_ (copies de) dessins remis postérieurement (instruction administrative 310.c)iii) et d)ii))
10.  \_\_\_\_\_ autres documents (*préciser*) :

On trouvera en annexe une liste indiquant pour chaque document transmis la nature de ce document ainsi que le numéro de demande internationale correspondant et contenant (au besoin) d'autres renseignements.

La présente notification est envoyée au destinataire en sa qualité :

- d'administration chargée de la recherche internationale
- de Bureau international

Nom et adresse postale de l'office récepteur :

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone

**ANNEXE DU FORMULAIRE PCT/RO/118**

Nature du document	Demande internationale n°	Autres renseignements

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION DE REMBOURSEMENT  
DE TAXES

(règles 15.6 et 16.2 et  
instruction administrative 326.c) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition  
(jour/mois/année)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire

**POUR INFORMATION SEULEMENT**

Demande internationale n°

Date du dépôt international  
(jour/mois/année)

Date de réception de la prétendue demande  
internationale  
(jour/mois/année)

Déposant

1. Il est notifié au déposant que **le ou les montants indiqués ci-après**, qui ont été acquittés au titre de la (prétendue) demande internationale, **seront remboursés** pour le motif suivant :

- a.  la demande n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale étant donné que la constatation selon l'article 11.1) est négative.
- b.  la demande internationale a été retirée, ou considérée comme retirée, avant la transmission de l'exemplaire original au Bureau international.
- c.  la demande internationale a été retirée, ou considérée comme retirée, avant la transmission de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale.
- d.  pour des raisons tenant à la défense nationale, la demande n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale.

2. Montant(s) à rembourser :      taxe internationale de dépôt : \_\_\_\_\_

taxe de recherche : \_\_\_\_\_

total : \_\_\_\_\_

Nom et adresse postale de l'office récepteur :

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone



# TRAITÉ DE COOPERATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

INVITATION À PAYER UNE TAXE POUR  
LA PRÉPARATION DE COPIES

(règle 21.1.c) et instruction  
administrative 305bis.a) et c) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE PAIEMENT</b> UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Le déposant est **invité à payer à l'office récepteur**, dans le délai indiqué plus haut, le montant de :

\_\_\_\_\_

pour la préparation de copies supplémentaires de

- la demande internationale  
 la traduction de la demande internationale

selon les modalités indiquées ci-après :

Nombre d'exemplaires nécessaires à l'office récepteur : \_\_\_\_\_  
Nombre d'exemplaires déposés par le déposant : \_\_\_\_\_  
Nombre de copies supplémentaires préparées par l'office récepteur : \_\_\_\_\_

Nom et adresse postale de l'office récepteur :	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION DE LA TRANSMISSION  
DES DOCUMENTS DEMANDES

(règle 20.9 ou 22.1.d) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>Pièce jointe: copie certifiée conforme de la demande internationale</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

L'office récepteur transmet ci-joint au déposant, à la demande de ce dernier, une copie certifiée conforme de la demande internationale telle que déposée ainsi que de toutes corrections y relatives.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À  
LA REPRÉSENTATION

(règle 90 et instruction administrative 328 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur donne acte de la réception du document indiqué ci-dessous contenant :

- un pouvoir
- une révocation du pouvoir
- une renonciation à la désignation

2. La présente notification, à laquelle est jointe une copie du document indiqué ci-dessus, est envoyée au destinataire en sa qualité :

- d'administration chargée de la recherche internationale.
- de Bureau international, qui est invité à enregistrer un changement relatif à la personne du mandataire ou du représentant commun en vertu de la règle 92bis.1.a)ii).

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À UN POUVOIR  
ENTACHÉ D'IRRÉGULARITÉ OU À UNE  
RÉVOCATION DE POUVOIR ENTACHÉE  
D'IRRÉGULARITÉ  
(règles 90.4.c) et 90.6.e) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que le document suivant :

le pouvoir

la révocation du pouvoir

déposé auprès de l'office récepteur **a été jugé irrégulier** pour le ou les motifs indiqués ci-dessous :

il ne contient pas la ou les signatures exigées (*préciser*) :

il n'est pas porté sur un document distinct.

il ne comporte pas les indications requises aux termes de la règle 4.4 concernant le nom et l'adresse de la personne désignée (*préciser, si nécessaire*):

2. Le déposant est **invité à corriger la ou les irrégularités** dans le délai indiqué plus haut.

3. **A défaut**, la désignation/révocation sera considérée comme inexistante.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS  
SUPPOSÉS CONSTITUER UNE DEMANDE  
INTERNATIONALE

(instruction administrative 301 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	
Titre de l'invention	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu à la date de réception indiquée ci-dessus des documents supposés constituer une demande internationale.
2. L'attention du déposant est appelée sur le fait que **l'office récepteur n'a pas encore vérifié si ces documents** satisfont aux conditions de l'article 11.1), c'est-à-dire s'ils remplissent les conditions nécessaires pour que soit attribuée une date de dépôt international.
3. Dès que l'office récepteur aura vérifié ces documents, il en avisera le déposant.
4. Le numéro de demande internationale indiqué plus haut a été provisoirement attribué à ces documents. Le déposant est invité à mentionner ce numéro dans toute correspondance avec l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À DES FEUILLES OU  
DESSINS REMIS POSTÉRIEUREMENT

(instructions administratives 309.b) et c)  
et 310.c) et d) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international/date de première réception de documents (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que certains documents, à savoir :

des feuilles de texte (*préciser les numéros de pages*) \_\_\_\_\_

des feuilles de dessins (*préciser les numéros de pages ou de dessins*) \_\_\_\_\_

faisant partie de la demande sont parvenus à l'office le :

\_\_\_\_\_ (date de réception des documents reçus postérieurement),

c'est-à-dire à une date postérieure à la date de première réception de documents indiquée ci-dessus.

2.  Comme la date de réception des documents reçus postérieurement est **comprise dans les 30 jours** suivant la première réception de documents, les documents déposés ultérieurement sont joints à la demande pour le traitement international et

a.  la date de réception des documents reçus postérieurement devient la date de réception de la demande.

b.  la date de réception des documents reçus postérieurement devient la date du dépôt international.

3.  Comme la date de réception des documents reçus postérieurement est **postérieure de plus de 30 jours** à la date de la première réception de documents, les documents déposés ultérieurement **ne seront pas pris en considération aux fins du traitement international** et

a.  la date de réception de la demande reste inchangée.

b.  la date du dépôt international reste inchangée.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE NE PAS  
DÉCLARER QUE LA DEMANDE  
INTERNATIONALE EST CONSIDÉRÉE  
COMME RETIRÉE

(instruction administrative 312 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

<ol style="list-style-type: none"><li>1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur, après avoir pris connaissance des observations du déposant, n'a pas l'intention de déclarer que la demande internationale est considérée comme retirée.</li><li>2. En conséquence, le traitement international de la demande internationale se poursuivra.</li></ol>
--

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À  
DES DOCUMENTS DEMANDÉS

(règle 17.1.b) ou 20.9 et instruction administrative  
323.b) et e) du PCT)

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>POUR SUITE À DONNER</b> voir ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  **Demande de document de priorité selon la règle 17.1(b)**

L'office récepteur a reçu le \_\_\_\_\_ (date de réception)  
une demande de préparation et de transmission au Bureau international d'une copie certifiée conforme de la demande  
antérieure dont la priorité est revendiquée dans la demande internationale ("demande de document de priorité").

- a.  Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée. Par conséquent, le déposant est **invité** à payer, dans un délai de 16 mois  
à compter de la date de priorité (la plus ancienne), le montant suivant:

\_\_\_\_\_ (montant dû)

**Si le montant dû n'est pas payé** dans un délai de 16 mois, la demande de document de priorité sera considérée  
comme n'ayant pas été faite.

- b.  Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée dans le délai de 16 mois; par conséquent, la demande de document de  
priorité est considérée comme n'ayant pas été faite.
- c.  Toutefois, la demande de document de priorité (et, le cas échéant, la taxe requise) a été reçue après l'expiration du  
délai de 16 mois; par conséquent, la demande de document de priorité est considérée comme n'ayant pas été faite.

L'**attention** du déposant est appelée sur la règle 17.1.a) qui prévoit que tout document de priorité reçu par le Bureau international après  
l'expiration de ce délai est réputé avoir été reçu par ce dernier le dernier jour de ce délai s'il lui parvient avant la date de publication  
internationale de la demande internationale (instruction 323.e)).

(Seulement dans le cas où le point 1.b est applicable). Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international.

2.  **Demande de copie certifiée conforme de la demande internationale selon la règle 20.9**

L'office récepteur a reçu une demande de copie certifiée conforme de la demande internationale.

Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée. Par conséquent, le déposant est **invité** à payer, dans un délai de \_\_\_\_\_  
jours/mois à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus, le montant suivant :

\_\_\_\_\_ (montant dû)

3. Observations complémentaires (le cas échéant):

Nom et adresse postale de l'office récepteur :	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION D'IRRÉGULARITÉS DANS LA  
CORRESPONDANCE SOUMISE PAR LE  
DÉPOSANT

(règles 92.1.b) et 92.4.g)ii) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le déposant est **invité à remédier**, dans le délai indiqué plus haut, à l'**omission** signalée ci-dessous.

2. L'office récepteur accuse réception le \_\_\_\_\_  
de documents supposés constituer  
\_\_\_\_\_.

3. Cependant, ces documents  n'étaient pas accompagnés d'une lettre (règle 92.1.a)).  
 étaient accompagnés d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).  
 ont été soumis sous forme d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).  
 ont été transmis par télécopieur, mais l'original n'a pas été remis (règle 92.4.d)).

4.  Ladite lettre ou lesdits documents sont retournés ci-joints.

5. **S'il n'est pas remédié à l'omission** dans le délai indiqué plus haut, la lettre ou les documents en question ne seront pas pris en considération ou, s'ils ont été transmis par télécopieur, seront considérés comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

Destinataire :

COMMUNICATION POUR DES CAS NON PRÉVUS  
PAR LES AUTRES FORMULAIRES

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir plus loin le paragraphe 1
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  DÉLAI DE RÉPONSE \_\_\_\_\_ mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
- AUCUNE RÉPONSE N'EST EXIGÉE. Voir toutefois ci-après \_\_\_\_\_
- COMMUNICATION IMPORTANTE
- POUR INFORMATION SEULEMENT

2. COMMUNICATION :

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À PAYER LES TAXES  
PRESCRITES MAJORÉES DE LA TAXE POUR  
PAIEMENT TARDIF

(règle 16bis du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE PAIEMENT UN MOIS</b> à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international/date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur a constaté que les taxes prescrites (taxe de transmission, taxe de recherche et taxe internationale de dépôt) n'ont pas été (intégralement) payées dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale (règles 14, 15 et 16). Voir plus loin le décompte.

2. Le déposant est **invité à payer**, dans le délai indiqué plus haut, le **montant total suivant** (voir l'annexe pour le décompte détaillé) :

$$\text{Montant total des taxes impayées} + \text{Taxe pour paiement tardif} = \text{Montant total dû}$$

3. **Si ce montant total dû n'est pas payé** dans le délai indiqué plus haut, la demande internationale pourra être considérée par l'office récepteur comme retirée.

**L'attention du déposant est attirée sur les règles 16bis.1.c) et 29.**

4. Observations complémentaires (le cas échéant) :

le montant de \_\_\_\_\_ est parvenu à l'office récepteur après l'expiration du délai applicable; le montant total dû indiqué plus haut doit être réduit en conséquence

autres observations :

5. Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'office récepteur :	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

**FORMULAIRE PCT/RO/133  
ANNEXE  
DÉCOMPTE DES TAXES PRESCRITES**

Demande internationale n°

**T** **Taxe de transmission**

Montant prescrit : . . . . . \_\_\_\_\_ **T**

Montant acquitté : . . . . . \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Solde : . . . . . \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**S** **Taxe de recherche**

Montant prescrit : . . . . . \_\_\_\_\_ **S**

Montant acquitté : . . . . . \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Solde : . . . . . \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**I** **Taxe internationale de dépôt**

Montant fixe pour les 30 premières feuilles : . . . . . **i1**

\_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ **i2**

Nombre de feuilles      Taxe par feuille  
au-delà de 30

Composante  
supplémentaire : . . . 400 x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ **i3**  
Taxe par feuille

Réduction lorsque la demande internationale est déposée  
(voir le Guide du déposant du PCT, volume I, partie générale, pour avoir  
des précisions sur les conditions d'obtention de cette réduction) :

en utilisant le logiciel PCT-EASY : . . . . . - \_\_\_\_\_ **r**

ou

sous forme électronique lorsque le texte de la  
description, des revendications et de l'abrégé  
**n'est pas** en format à codage de caractères : . . - \_\_\_\_\_ **r**

ou

sous forme électronique lorsque le texte de la  
description, des revendications et de l'abrégé  
**est** en format à codage de caractères : . . . . . - \_\_\_\_\_ **r**

Sous-total : . . . . . \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ **i1+i2+i3-r**

Montant total prescrit (le montant à inscrire sous I est le sous-total inscrit  
sous (i1+i2+i3-r), sauf dans le cas où le déposant a (ou tous les déposants  
ont) droit à une réduction de 75%, auquel cas le montant à inscrire sous I  
représente 25% du sous-total (i1+i2+i3-r); certains déposants de certains  
États ont droit à une réduction de 75% de la taxe internationale de dépôt;  
voir les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée au formulaire  
de requête, PCT/RO/101, pour de plus amples détails) : . . . . . = \_\_\_\_\_ **I**

Montant acquitté : . . . . . \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Solde : . . . . . \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

- montant exact
- excédent
- solde débiteur

**Taxe pour paiement tardif**

La taxe pour paiement tardif :

- s'élève à 50% du montant total des taxes impayées
- est égale à la taxe de transmission (montant minimum de la taxe pour paiement tardif)
- s'élève à 50% de la taxe internationale de dépôt, sans tenir compte de la taxe pour le nombre de feuilles au-delà de 30 (montant maximum de la taxe pour paiement tardif)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Demande internationale n°
---	---------------------------

**INDICATIONS RELATIVES À UN MICRO-ORGANISME OU  
AUTRE MATÉRIEL BIOLOGIQUE DÉPOSÉ**

(règle 13bis du PCT)

<b>A.</b> Les indications ont trait au micro-organisme ou autre matériel biologique visé dans la description page _____ , ligne _____ .	
<b>B. IDENTIFICATION DU DÉPÔT</b> <span style="float: right;">D'autres dépôts font l'objet d'une feuille supplémentaire <input type="checkbox"/></span>	
Nom de l'institution de dépôt	
Adresse de l'institution de dépôt ( <i>y compris le code postal et le pays</i> )	
Date du dépôt	n° d'ordre
<b>C. INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b> ( <i>le cas échéant</i> ) <span style="float: right;">Une feuille supplémentaire est jointe pour la suite de ces renseignements <input type="checkbox"/></span>	
<b>D. ÉTATS DÉSIGNÉS POUR LESQUELS LES INDICATIONS SONT DONNÉES</b> ( <i>si les indications ne sont pas données pour tous les États désignés</i> )	
<b>E. INDICATIONS FOURNIES SÉPARÉMENT</b> ( <i>le cas échéant</i> )	
Les indications énumérées ci-après seront fournies ultérieurement au Bureau international ( <i>spécifier la nature générale des indications p. ex., "n° d'ordre du dépôt"</i> )	

Réservé à l'office récepteur	
<input type="checkbox"/>	Cette feuille a été reçue en même temps que la demande internationale
Fonctionnaire autorisé	

Réservé au Bureau international	
<input type="checkbox"/>	Cette feuille est parvenue au Bureau international le :
Fonctionnaire autorisé	

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

Bureau international de l'OMPI  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève 20  
Suisse

## PCT

NOTIFICATION DE LA DATE DE RÉCEPTION DU  
DOCUMENT DE PRIORITÉ OU DU NUMÉRO DE LA  
DEMANDE ANTÉRIEURE

(instruction administrative 323.a, b) et c) du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  L'office récepteur signale la réception du ou des documents de priorité indiqués ci-dessous le
- \_\_\_\_\_ .
2.  L'office récepteur signale la réception d'une demande de préparation et de transmission au Bureau international du ou des documents de priorité indiqués ci-dessous le
- \_\_\_\_\_ .

### Identification du ou des documents de priorité :

date de priorité                      n° de la demande antérieure                      pays ou office régional  
ou office récepteur du PCT

\_\_\_\_\_                      \_\_\_\_\_                      \_\_\_\_\_

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :  <p style="text-align: center;">Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20 Suisse</p>
--

## PCT

NOTIFICATION DE RETRAIT  
(instruction administrative 326 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

<p>1. L'office récepteur transmet au Bureau international une déclaration de retrait qu'il a reçue du déposant le</p> <p style="text-align: center;">_____ .</p> <p>2. Le retrait concerne</p> <p><input type="checkbox"/> la demande internationale</p> <p><input type="checkbox"/> les désignations d'Etats suivantes :</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> pour un brevet ARIPO (AP) (si le retrait concerne certains Etats seulement, préciser ces Etats au moyen des codes à deux lettres) :</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> tous les Etats désignés pour un brevet eurasién (EA)</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> pour un brevet européen (EP) (si le retrait concerne certains Etats seulement, préciser ces Etats au moyen des codes à deux lettres) :</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> tous les Etats désignés pour un brevet de l'OAPI (OA)</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> pour un brevet national (préciser les Etats au moyen des codes à deux lettres) :</p> <p><input type="checkbox"/> la revendication de priorité (si plusieurs priorités ont été revendiquées, préciser la ou les revendications de priorité auxquelles s'applique le retrait) :</p> <p>3. <input type="checkbox"/> Une copie de la présente notification est envoyée à l'administration chargée de la recherche internationale.</p>
--

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

COMMUNICATION RELATIVE À  
UNE PROROGATION DE DÉLAI

(règle 26.2 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>COMMUNICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. En réponse à la demande du déposant en date du \_\_\_\_\_, le délai de réponse à :

l'invitation à corriger des irrégularités (formulaire PCT/RO/106)

(autre) \_\_\_\_\_

a été prorogé comme indiqué ci-après :

prorogation de \_\_\_\_\_ mois/jours à compter de \_\_\_\_\_

prorogation jusqu'au \_\_\_\_\_

2.  Aucune prorogation n'est accordée et le délai de réponse est maintenu tel qu'il a été fixé auparavant.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION DE TENTATIVE DE  
TRANSMISSION DE DOCUMENTS PAR  
TÉLÉGRAPHE, TÉLÉIMPRIMEUR,  
TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.c) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu par télécopieur/téléimprimeur/télégraphe :

un document supposé constituer une demande internationale.

un document qui semble être/qui est intitulé :

\_\_\_\_\_ .

2. Cependant,  le document reçu est illisible,

une partie de ce document n'a pas été reçue,

ainsi qu'il est expliqué ci-après :

3. **Le document est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'office récepteur et le déposant doit tenter de procéder à une nouvelle transmission.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

INVITATION À REMETTRE L'ORIGINAL D'UN  
DOCUMENT TRANSMIS PAR TÉLÉGRAPHE,  
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.d), e) et f) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

<p>1. L'office récepteur a reçu le _____ par télécopieur/téléimprimeur/télégraphe le document suivant :</p> <p><input type="checkbox"/> la demande internationale.</p> <p><input type="checkbox"/> un document supposé constituer une demande internationale.</p> <p><input type="checkbox"/> un document qui semble être/qui est/qui est intitulé :</p> <p>_____</p> <p>2. <input type="checkbox"/> L'original du document n'a cependant pas été remis dans les 14 jours suivant la date de réception de la transmission antérieure, comme l'exige l'office récepteur.</p> <p>3. Le déposant est <b>invité à remettre</b> dans le délai indiqué plus haut l'<b>original</b> du document en question accompagné d'une lettre permettant d'identifier la transmission antérieure.</p> <p>4. <b>Le fait que l'original du document en question ne soit pas remis</b> aura la conséquence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsque ce document est la demande internationale, celle-ci sera considérée comme retirée et l'office récepteur déclarera qu'elle est retirée.</li><li>- lorsque ce document est un document postérieur à la demande internationale, il sera considéré comme n'ayant pas été remis.</li></ul>
---

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA RÉCEPTION DE  
DOCUMENTS PAR TÉLÉGRAPHE,  
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.h) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> <b>NÉANT</b> Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu par

télécopieur                       téléimprimeur                       télégraphe

un autre moyen (*préciser*) :

le document suivant : \_\_\_\_\_ .

2. Cependant, l'office récepteur

n'accepte pas la remise de documents par le moyen indiqué ci-dessus.

n'accepte pas la remise de demandes internationales par le moyen indiqué ci-dessus.

n'accepte pas (*autres modalités à préciser*) :

3. **Le document en question est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'office récepteur. Le déposant doit remettre, à bref délai, l'original de ce document à l'office récepteur par courrier ordinaire ou aérien ou par tout autre moyen accepté par l'office.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RECEPTEUR

Destinataire :
----------------

# PCT

NOTIFICATION RELATIVE A UNE  
DEMANDE INTERNATIONALE CONSIDEREE  
COMME RETIREE

(article 14.4) et règle 29.1 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que **la demande internationale est déclarée par l'office récepteur être considérée comme retirée** parce que certaines conditions pour qu'une date de dépôt international soit attribuée ne sont pas remplies.

2. Une notification (formulaire PCT/RO/115) de l'intention de déclarer que la demande internationale sera considérée comme retirée a été expédiée par l'office récepteur le \_\_\_\_\_ .

3. En réponse à cette notification,

le déposant n'a pas présenté d'observations dans le délai prescrit.

les observations du déposant ont été prises en considération mais n'ont pas été jugées convaincantes pour la ou les raisons indiquées ci-dessous :

4. En conséquence, l'office récepteur estime que les conditions qui étaient indiquées au point \_\_\_\_\_ de ladite notification n'étaient pas remplies à la date qui a été attribuée comme date du dépôt international.

5. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international

et à l'administration chargée de la recherche internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À CERTAINES  
CORRECTIONS FAITES D'OFFICE

(instruction administrative 327 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> NÉANT Voir toutefois le paragraphe 3 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a procédé d'office à la correction d'irrégularités de forme dans la demande internationale, comme il est indiqué sur la copie ci-jointe

- de la requête, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- de la description, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- des revendications, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- des dessins, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- d'un autre document (*préciser*) : \_\_\_\_\_

2. Si le déposant approuve ces corrections, aucune autre mesure n'est requise à cet égard.

3. **Si le déposant conteste** ces corrections, il doit en informer rapidement l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À L'ABSENCE  
DE TRANSMISSION DE L'EXEMPLAIRE  
ORIGINAL ET DE LA COPIE DE RECHERCHE POUR  
DES RAISONS TENANT À LA DÉFENSE NATIONALE

(Règles 15.6.iii), 16.2.iii) et 22.1.a)  
et instruction administrative 330 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition ( <i>jour/mois/année</i> )
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international ( <i>jour/mois/année</i> )
Déposant	

1. L'office récepteur déclare que, pour des raisons tenant à la défense nationale, cette demande n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale.
2. En conséquence, l'exemplaire original de la demande internationale ne sera pas transmis au Bureau international et la copie de recherche ne sera pas transmise à l'administration chargée de la recherche internationale; tout paiement effectué par le déposant pour ce qui concerne la taxe internationale et la taxe de recherche sera remboursé en temps voulu.
3. Une copie de la présente notification est envoyée au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

COMMUNICATION RELATIVE AU DROIT  
D'EXERCER AUPRÈS DE L'OFFICE RÉCEPTEUR

(règle 83.2 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>COMMUNICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

En réponse à la requête qui lui a été adressée au sujet du droit d'exercer de la personne indiquée ci-après, l'office récepteur informe le destinataire que cette personne

- a le droit d'exercer auprès de lui.
- n'a pas le droit d'exercer auprès de lui.

Nom :

Adresse :

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RECEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION DU FAIT QU'UN DOCUMENT  
N'EST PAS PRIS EN CONSIDÉRATION OU EST  
CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ÉTÉ REMIS

(règles 92.1)b), dernière phrase, et 92.4.g)ii) du PCT)

Date d'expédition (jour/mois/année)
--

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  Une invitation (formulaire PCT/RO/131) à corriger des irrégularités dans la correspondance soumise par le déposant a été expédiée par l'office récepteur le :

\_\_\_\_\_ .

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'office récepteur dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, l'office récepteur notifie au déposant que **le document auquel il est fait référence dans cette invitation n'est pas pris en considération.**

2.  Une invitation (formulaire PCT/RO/141) à remettre l'original d'un document transmis par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc., a été expédiée par l'office récepteur le :

\_\_\_\_\_ .

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'office récepteur dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, l'office récepteur notifie au déposant que **le document auquel il est fait référence dans cette invitation est considéré comme n'ayant pas été remis.**

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA  
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À  
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.3.c) et e) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le paragraphe 2 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'**il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale** dans une langue qui est à la fois
- une langue acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale qui effectuera cette recherche,
  - une langue de publication et
  - une langue acceptée par l'office récepteur (à moins que la demande internationale soit déposée dans une langue de publication); c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :

2. Le déposant est **invité**

- a.  à remettre la traduction requise dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : \_\_\_\_\_ );
- b.  au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre ladite traduction
- dans le délai d'un mois à compter de la date d'expédition de la présente invitation ou
  - dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : \_\_\_\_\_ ),
- le délai expirant le plus tard devant être appliqué,
- avec la taxe pour remise tardive s'élevant à \_\_\_\_\_ .

3. **Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION DE TRANSMISSION DE LA  
PRÉTENDUE DEMANDE INTERNATIONALE  
AU BUREAU INTERNATIONAL AGISSANT  
EN TANT QU'OFFICE RÉCEPTEUR ET  
INVITATION À PAYER LA TAXE

(règle 19.4.a)i) et ii)  
et instruction administrative 333 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> 15 jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus (seulement si le point 3 est applicable)
n° de référence de l'office récepteur/Demande internationale n°	Date de réception de la prétendue demande internationale (jour/mois/année)
Déposant	

- Il est **notifié** au déposant que
  - l'office récepteur, compte tenu de **la nationalité et du domicile** du déposant, n'est pas compétent pour recevoir la demande internationale (règle 19.1 ou 19.2).
  - la demande internationale n'est pas rédigée dans une **langue** acceptée par l'office récepteur selon la règle 12.1.a) mais elle est rédigée dans une langue acceptée par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- Par conséquent, la demande internationale **est réputée avoir été reçue par l'office récepteur pour le compte du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur**, à la date de réception indiquée ci-dessus; ladite demande a été transmise à ce dernier ou lui sera transmise à bref délai.
- La transmission au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur est soumise au paiement d'une taxe d'un montant de :
  - La taxe sera déduite de toute taxe déjà acquittée auprès de l'office.
  - Le déposant **est invité** par la présente à **acquitter** cette taxe dans le délai indiqué ci-dessus.

**Si la taxe n'est pas payée**, l'office récepteur pourra ne pas transmettre la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- Toute taxe acquittée par le déposant sera remboursée en temps voulu, sauf, le cas échéant, la taxe mentionnée ci-dessus payable à l'office en vertu de la règle 19.4.b) (voir le point 3).
- La taxe de transmission, la taxe internationale de dépôt et la taxe de recherche sont payables au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, dans une monnaie qu'il a prescrite et dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale par ce dernier (au lieu d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale indiquée ci-dessus).
- ATTENTION** : Si le déposant a demandé à l'office récepteur de préparer et de transmettre au Bureau international une copie certifiée conforme d'une demande antérieure dont la priorité est revendiquée, en cochant la case prévue à cet effet dans le cadre n° VI de la requête (voir la règle 17.1.b)), il demeure de la responsabilité du déposant de présenter une telle copie certifiée conforme dans le délai prévu à la règle 17.1.a) soit au Bureau international, soit au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur avec la demande internationale mentionnée ci-dessus.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À AUTORISER LA TRANSMISSION  
DE LA PRÉTENDUE DEMANDE INTERNATIONALE  
AU BUREAU INTERNATIONAL AGISSANT EN  
TANT QU'OFFICE RÉCEPTEUR ET INVITATION À  
PAYER LA TAXE

(règle 19.4.a)iii) et instruction  
administrative 333 du PCT)

Destinataire :	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> 15 jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
n° de référence de l'office récepteur/Demande internationale n°	Date de réception de la prétendue demande internationale (jour/mois/année)
Déposant	

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le déposant est <b>informé</b> que le présent office récepteur et le Bureau international ont convenu, sous réserve de l'autorisation du déposant, et, le cas échéant, du paiement d'une taxe (voir les points 2 et 4), de la transmission de la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (<i>la raison peut être indiquée</i>).</li> <li>2. <input type="checkbox"/> Le déposant est <b>invité</b> par la présente à <b>autoriser</b>, dans le délai indiqué ci-dessus, <b>la transmission de la demande internationale</b> au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur en soumettant une communication écrite à cet effet.</li> <li>3. <input type="checkbox"/> Le présent office récepteur accuse réception de l'autorisation du déposant de transmettre la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.</li> <li>4. <input type="checkbox"/> La transmission de la demande internationale est également soumise au paiement d'une taxe d'un montant de :             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La taxe sera déduite de toute taxe déjà acquittée auprès de cet office.</li> <li><input type="checkbox"/> Le déposant <b>est invité</b> par la présente à <b>acquitter</b> cette taxe dans le délai indiqué ci-dessus.</li> </ul> </li> <li>5. <b>Si la transmission fait l'objet d'une autorisation de la part du déposant et, le cas échéant, que la taxe requise est acquittée</b> (voir le point 4), la demande internationale sera réputée avoir été reçue par le présent office récepteur pour le compte du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, à la date de réception indiquée ci-dessus; ladite demande sera transmise à ce dernier (règle 19.4.a) et b)) et ce qui suit s'appliquera :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Toute taxe acquittée par le déposant sera remboursée en temps voulu, sauf, le cas échéant, la taxe mentionnée ci-dessus payable à cet office en vertu de la règle 19.4.b) (voir le point 4).</li> <li>– La taxe de transmission, la taxe internationale de dépôt et la taxe de recherche sont payables au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, dans une monnaie qu'il a prescrite et dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale par ce dernier (au lieu d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale indiquée ci-dessus).</li> <li>– Si le déposant a demandé au présent office récepteur de préparer et de transmettre au Bureau international une copie certifiée conforme d'une demande antérieure dont la priorité est revendiquée en cochant la case prévue à cet effet dans le cadre n° VI de la requête (voir la règle 17.1.b)), il demeure de la responsabilité du déposant de présenter une telle copie certifiée conforme dans le délai prévu à la règle 17.1.a) soit au Bureau international, soit au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.</li> </ul> </li> <li>6. <b>Si le déposant n'autorise pas la transmission</b> de la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, le présent office récepteur procédera au traitement de la demande.</li> <li>7. Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.</li> </ol>
--

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :	<h2 style="margin: 0;">PCT</h2> <p style="margin: 0;">NOTIFICATION RELATIVE À LA TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL AU BUREAU INTERNATIONAL OU À L'ADMINISTRATION COMPÉTENTE CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL</p> <p style="margin: 0;">(règle 59.3.a) et f) et instruction administrative 334 du PCT)</p>
	Date d'expédition (jour/mois/année)
<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Demande internationale n°	Date de priorité (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur a **reçu** le \_\_\_\_\_ (date de réception) une demande d'examen préliminaire international pour la demande internationale.

2. Il est **notifié** au déposant que :

l'office récepteur a **transmis la demande d'examen préliminaire international au Bureau international** qui soit la transmettra directement à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international et en informera le déposant, soit invitera le déposant à indiquer l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international à laquelle ladite demande d'examen doit être transmise.

l'office récepteur a **transmis la demande d'examen préliminaire international directement à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international** qui est :

3. La date de réception indiquée plus haut a été apposée sur la demande d'examen préliminaire international; **celle-ci, conformément à la règle 59.3.e), sera considérée comme ayant été reçue à cette date par l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international.**

**ATTENTION** : Cette date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai de 19 mois à compter de la date de priorité. Par conséquent, en ce qui concerne certains offices, la demande d'examen préliminaire international n'a pas pour effet de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité (article 39.1) et les actes requis pour l'ouverture de la phase nationale doivent donc être accomplis dans un délai de 20 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité. **Cependant**, en ce qui concerne certains autres offices, le délai de 30 mois (ou plus) peut néanmoins s'appliquer. Voir l'annexe du formulaire PCT/IB/301 et, pour plus de précisions quant aux délais applicables, office par office, voir les chapitres nationaux dans le volume II du *Guide du déposant du PCT* et le site Internet de l'OMPI.

**ATTENTION** : L'office récepteur n'est pas en mesure de déterminer si la date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai applicable en vertu de la règle 54bis.1.a), soit, trois mois à compter de la date de transmission au déposant du rapport de recherche internationale (ou de la déclaration visée à l'article 17.2a)) et de l'opinion écrite établie en vertu de la règle 43bis.1, ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant en dernier devant s'appliquer. Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que, si le délai applicable est déjà expiré, l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international le déclarera au déposant à une date ultérieure.

(*Le cas échéant*) La présente notification confirme les renseignements donnés par téléphone, par télécopie ou lors d'une entrevue le : \_\_\_\_\_

4. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international ou à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international indiquée plus haut, selon le cas.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À INDIQUER L'ADMINISTRATION  
COMPÉTENTE CHARGÉE DE L'EXAMEN  
PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

(règle 59.3.f) et  
instruction administrative 334 du PCT)

Destinataire :
----------------

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> 15 jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus, voir également le point 3 ci-dessus	
Demande internationale n°	Date du dépôt international ( <i>jour/mois/année</i> )	Date de priorité ( <i>jour/mois/année</i> )
Déposant		

1. L'office récepteur a **reçu** le \_\_\_\_\_ (*date de réception*)  
une demande d'examen préliminaire international pour la demande internationale.

2. Le déposant est **invité**, dans le délai indiqué plus haut, à **indiquer l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international** à laquelle la demande d'examen préliminaire international doit être transmise (règle 59.3.c)ii).

**Si le déposant n'a pas répondu à la présente invitation** dans le délai indiqué plus haut, l'office récepteur déclarera que la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 59.3.d)).

3. La date de réception indiquée plus haut a été apposée sur la demande d'examen préliminaire international; **à condition que le déposant réponde à la présente invitation dans le délai indiqué plus haut, la demande d'examen préliminaire international, conformément à la règle 59.3.e), sera considérée comme ayant été reçue à cette date par l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international.**

**ATTENTION :** Cette date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai de 19 mois à compter de la date de priorité. Par conséquent, en ce qui concerne certains offices, la demande d'examen préliminaire international n'a pas pour effet de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité (article 39.1)) et les actes requis pour l'ouverture de la phase nationale doivent donc être accomplis dans un délai de 20 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité. **Cependant**, en ce qui concerne certains autres offices, le délai de 30 mois (ou plus) peut néanmoins s'appliquer. Voir l'annexe du formulaire PCT/IB/301 et, pour plus de précisions quant aux délais applicables, office par office, voir les chapitres nationaux dans le volume II du *Guide du déposant du PCT* et le site Internet de l'OMPI.

**ATTENTION :** L'office récepteur n'est pas en mesure de déterminer si la date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai applicable en vertu de la règle 54bis.1.a), soit, trois mois à compter de la date de transmission au déposant du rapport de recherche internationale (ou de la déclaration visée à l'article 17.2a)) et de l'opinion écrite établie en vertu de la règle 43bis.1, ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant en dernier devant s'appliquer. Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que si le délai applicable est déjà expiré, l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international le déclarera au déposant à une date ultérieure.

(*Le cas échéant*) La présente notification confirme les renseignements donnés par téléphone, par télécopie ou lors d'une entrevue le : \_\_\_\_\_

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION INDIQUANT QU'UNE  
DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE  
INTERNATIONAL EST CONSIDÉRÉE  
COMME N'AYANT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉE

(règle 59.3.d) et f) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que **l'office récepteur déclare que la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée** étant donné que le déposant n'a pas fourni dans le délai mentionné dans l'invitation (formulaire PCT/RO/154) l'indication relative à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international à laquelle ladite demande d'examen aurait dû être transmise.
2. Par conséquent, l'office récepteur **remboursera** au déposant toute somme versée en ce qui concerne la demande d'examen préliminaire international.
3. **ATTENTION**  
Puisque la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée, elle n'a pas pour effet—en ce qui concerne certains offices—de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité (article 39.1)) et les actes requis pour l'ouverture de la phase nationale doivent donc être accomplis dans un délai de 20 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité. **Cependant**, en ce qui concerne certains autres offices, le délai de 30 mois (ou plus) s'appliquera néanmoins. Voir l'annexe du formulaire PCT/IB/301 et, pour plus de précisions quant aux délais applicables, office par office, voir les chapitres nationaux dans le volume II du *Guide du déposant du PCT* et le site internet de l'OMPI.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

INVITATION À CORRIGER DES  
DÉCLARATIONS FAITES DANS LA REQUÊTE  
SELON LA RÈGLE 4.17 DU PCT

(Règles 4.17 et 26ter.2.a) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir ci-dessous
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le déposant est **invité à présenter au Bureau international une déclaration corrigée** dans le délai indiqué ci-dessous selon les indications données dans l'annexe. L'attention du déposant est attirée sur le fait que l'office récepteur **n'a pas vérifié** si la déclaration satisfait aux exigences de la législation nationale de l'État ou des États désignés pour lesquels cette déclaration est faite.

**Quand ?** Dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité, étant entendu que toute déclaration corrigée qui parvient au Bureau international après l'expiration de ce délai est réputée avoir été reçue le dernier jour de ce délai si elle lui parvient avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (règle 26ter.1).

**Comment ?** En présentant une feuille de remplacement contenant une déclaration corrigée accompagnée d'une lettre expliquant la correction (voir l'instruction 216). Voir les instructions 211 à 215 en ce qui concerne le libellé standard applicable.

**Où ?** Directement auprès du Bureau international à l'adresse suivante :  
Bureau international de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse  
(N° de télécopieur : (41-22) 740.14.35)  
Si la déclaration corrigée est présentée à l'office récepteur, ce dernier y apposera la date de réception et la transmettra à bref délai au Bureau international. La déclaration sera considérée comme ayant été présentée au Bureau international à la date ainsi indiquée (voir l'instruction 317).

2. **Si le déposant n'effectue pas la correction dans le délai**, le Bureau international communiquera copie de la déclaration, **telle que déposée initialement**, aux offices désignés concernés conformément à la règle 47.1.a-ter).

Toute déclaration reçue après l'expiration du délai visé à la règle 26ter.1 devra être présentée directement par le déposant aux offices désignés concernés; dans le cas d'une déclaration signée relative à la qualité d'inventeur faite aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique (règle 4.17.iv), et dans ce cas seulement, l'original de la déclaration sera retourné au déposant (voir l'instruction 419.d)).

3. **En ce qui concerne le traitement en phase nationale**, l'attention du déposant est attirée sur la règle 51bis.2 qui prévoit que l'office désigné ne peut, à moins qu'il puisse raisonnablement douter de la véracité de la déclaration en question, exiger de document ou de preuve relatif à l'objet de toute déclaration faite conformément à la règle 4.17.i) à iv) qui figure dans la requête ou qui est présentée au Bureau international ou directement à l'office désigné. Il convient de noter, toutefois, que la règle 51bis.2 peut ne pas s'appliquer en ce qui concerne certains États. Pour des renseignements supplémentaires, voir les notes du formulaire de requête, cadre n° VIII.

4. Une copie de la présente invitation est envoyée au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

L'office récepteur a relevé une ou plusieurs irrégularités dans la ou les déclarations énumérées ci-dessous :

1.  déclaration relative à l'identité de l'inventeur (règles 4.17.i) et 51bis.1.a)i) et instruction 211), en ce qui concerne :
  - a. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
  - b. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
2.  déclaration selon laquelle le déposant a, à la date du dépôt international, le droit de demander et d'obtenir un brevet (règles 4.17.ii) et 51bis.1.a)ii) et instruction 212), en ce qui concerne :
  - a. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
  - b. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
3.  déclaration selon laquelle le déposant a, à la date du dépôt international, le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure (règles 4.17.iii) et 51bis.1.a)iii) et instruction 213), en ce qui concerne :
  - a. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
  - b. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
4.  déclaration relative à la qualité d'inventeur (seulement aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique) (règles 4.17.iv) et 51bis.1.a)iv) et instruction 214), en ce qui concerne :
  - a. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 n'est pas signée par tous les inventeurs nommés dans la déclaration  
 autre (*préciser*) : .....
  - b. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 n'est pas signée par tous les inventeurs nommés dans la déclaration  
 autre (*préciser*) : .....
5.  déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté (règles 4.17.v) et 51bis.1.a)v) et instruction 215), en ce qui concerne :
  - a. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....
  - b. (*nom(s) inclus dans la déclaration*) : .....  
 n'est pas libellée de la manière prescrite  
 autre (*préciser*) : .....

<sup>1</sup> Si nécessaire, des rubriques supplémentaires (c., d., e ...) peuvent être ajoutées sous chaque type de déclaration ou sur une autre copie de la présente annexe.



# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA  
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À  
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.4.c) et e) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le point 2 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'**il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale** dans une langue de publication acceptée par cet office récepteur  
c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :
2. Le déposant est **invité**
  - a.  à remettre la traduction requise dans un délai de 14 mois à compter de la date de priorité
  - b.  au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre la traduction requise dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité  
 avec la taxe pour remise tardive s'élevant à \_\_\_\_\_
3. **Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée et l'office récepteur le déclarera. **Toutefois**, toute traduction et tout paiement reçus par l'office récepteur avant que cet office ait fait la déclaration prévue à la phrase précédente et avant l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de priorité sont considérés comme reçus avant l'expiration de ce délai.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone